Nations Unies A/76/860–S/2022/476

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juin 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-seizième session
Point 70 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant :
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année

Lettre datée du 10 juin 2022, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Canada et de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de l'atelier sur les enfants et les conflits armés organisé par l'organisation non gouvernementale Watchlist on Children and Armed Conflict et l'Institute of International Humanitarian Affairs de l'Université de Fordham le 3 février 2022 (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 70 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Canada auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Bob **Rae**

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de l'Allemagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Antje **Leendertse**

22-09124 (F) 210622 220622

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 10 juin 2022 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Canada et de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport établi à l'issue de l'atelier consacré au sort des enfants en temps de conflit armé : priorités pour le programme des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés en 2022

3 février 2022

I. Introduction

1. L'organisation non gouvernementale Watchlist on Children and Armed Conflict et l'Institute of International Humanitarian Affairs de l'Université de Fordham, avec le soutien des Missions permanentes du Canada et de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, ont organisé un atelier d'orientation le 3 février 2022. Tenu virtuellement et réunissant des représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont des membres du Conseil de sécurité, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Comité international de la Croix-Rouge, du monde universitaire et de la société civile, l'atelier avait pour objet de débattre des priorités du programme des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés en 2022. Il s'agissait du huitième atelier de ce type organisé par Watchlist depuis 2013, et du deuxième co-organisé avec l'Université de Fordham. L'objectif de l'atelier était d'amener les participants à définir les priorités et à formuler des recommandations pour des actions concrètes et ciblées à mener au cours de l'année à venir dans le cadre du programme sur les enfants et les conflits armés.

2. La Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés a ouvert l'atelier par un discours liminaire, dans lequel elle a évoqué les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme sur les enfants et les conflits armés au cours des 25 dernières années et les défis qui restent à relever. Dans ses propos, la Représentante spéciale a mis l'accent sur la prévention et l'alerte précoce, ainsi que sur la collaboration entre les différents acteurs de la protection de l'enfance, y compris les organisations régionales et sous-régionales. D'autres thèmes ont été abordés, notamment la nécessité de maintenir et de renforcer la surveillance et la communication de l'information sur les violations graves commises à l'encontre des enfants dans les conflits armés, les échanges avec les parties aux conflits en vue de mettre fin aux violations et les prévenir et la nécessité de disposer de capacités de protection de l'enfance pour mettre en œuvre le programme sur le terrain.

3. En plus du discours liminaire, l'atelier a consisté en trois séances de travail à huis clos. Dans la première séance, consacrée à l'appui apporté à la mise en œuvre du programme sur les enfants et les conflits armés grâce au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et au Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, le débat s'est appuyé sur les réflexions de la Représentante permanente adjointe de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies et du Représentant permanent adjoint du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies. La deuxième séance, consacrée à la protection de l'éducation des enfants en temps de conflit armé, notamment par la mise en œuvre de la résolution 2601 (2021) récemment adoptée par le Conseil de sécurité, a donné lieu

à des exposés présentés par une ancienne représentante de la Mission permanente du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies, la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques et l'UNICEF. La troisième séance, axée sur la prise en compte des multiples vulnérabilités auxquelles les enfants sont confrontés pendant les conflits armés, a donné lieu à des exposés présentés par des experts de la société civile et des universitaires sur les droits des personnes handicapées, la santé mentale dans les situations d'urgence complexes et les droits des enfants.

4. On trouvera dans le présent rapport un résumé des débats tenus au cours de ces séances ainsi que des recommandations concernant l'action à mener par le Conseil de sécurité, l'ONU, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes pour mettre fin aux violations et aux exactions commises contre les enfants dans les situations de conflit armé et pour les prévenir en 2022 et à l'avenir.

II. Discours liminaire

5. La Représentante spéciale a évoqué les progrès accomplis par le mandat relatif aux enfants dans les conflits armés au cours des 25 dernières années et les problèmes qui se posent aujourd'hui, en célébrant les effets concrets du mandat pour les enfants touchés par la guerre. Plus de 170 000 enfants avaient été séparés des forces armées ou des groupes armés ; 37 plans d'action conjoints avaient été signés entre l'ONU et les parties aux conflits, ce qui a permis de mieux protéger les enfants ; et les États Membres s'étaient regroupés autour d'actions communes, notamment la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et d'initiatives telles que les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Cependant, malgré ces avancées, les exactions commises contre les enfants en temps de conflit armé ont persisté.

6. La Représentante spéciale a relevé trois domaines prioritaires stratégiques pour la protection des enfants touchés par les conflits armés à court et à long terme. Premièrement, il faut renforcer les efforts visant à prévenir les violations graves. À cet égard, il était important d'échanger activement avec les parties aux conflits, de renforcer les systèmes d'alerte rapide et de mieux utiliser les données sur les violations graves commises à l'encontre des enfants, notamment en inscrivant très tôt les nouvelles crises au programme sur les enfants et les conflits armés. Deuxièmement, il était essentiel de favoriser une plus grande collaboration entre l'ONU, les États Membres et des collectifs tels que le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, ainsi que la formation de nouveaux partenariats, notamment avec des organisations régionales et sous-régionales. Troisièmement, la capacité de protection de l'enfance doit être maintenue et renforcée dans les missions et les équipes de pays des Nations Unies.

III. Appuyer la mise en œuvre du programme sur les enfants et les conflits armés

7. La première séance de travail de l'atelier a été consacrée à des réflexions sur la mise en œuvre du programme sur les enfants et les conflits armés présentées par les Représentants permanents adjoints de la Norvège et du Canada auprès de

l'Organisation des Nations Unies, dans leurs rôles respectifs de président du Groupe de travail et de président du Groupe des Amis. Une représentante du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a également pris part à la séance pour répondre à toute question supplémentaire relative au mandat. Les intervenants ont souligné les obstacles actuels à la mise en œuvre effective du programme sur les enfants et les conflits armés et les priorités pour l'avenir, ainsi que le rôle joué par les parties prenantes en dehors du Conseil de sécurité en appui à la mise en œuvre du programme.

8. Les intervenants se sont penchés sur les obstacles à la négociation des conclusions du Groupe de travail dans des situations où le contexte local avait changé rapidement (en raison d'un coup d'État, par exemple), ainsi que sur les répercussions persistantes de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le Groupe de travail avait continué à se réunir fréquemment en 2021 malgré la pandémie, et la Présidence espérait que cette tendance se poursuivra au cours de l'année à venir. Les intervenants ont réaffirmé que le Groupe de travail devait adopter des conclusions simplifiées et pratiques, assorties de recommandations concrètes, et assurer le suivi et la localisation en organisant des séances d'information avec les équipes spéciales de pays (surveillance et information) et en reprenant les visites sur le terrain lorsque cela est possible. En outre, les intervenants ont fait valoir qu'il importait de porter davantage l'attention à la question des enfants et des conflits armés dans tous les travaux du Conseil de sécurité. Concrètement, les membres du Conseil de sécurité ont été encouragés à intégrer la question de la protection de l'enfance dans tous les débats consacrés à des zones géographiques données et à en tenir compte lors du renouvellement des mandats des missions et dans d'autres débats pertinents. Les membres du Groupe de travail et du Groupe des Amis devraient envisager de tenir des réunions en fonction de l'évolution de conflits donnés tout au long de l'année, en plus des réunions officielles. Les intervenants se sont également penchés sur les progrès réalisés grâce à l'adoption récente de la résolution 2601 (2021) du Conseil de sécurité et sur le fait que cette résolution a montré à la fois le large soutien dont bénéficie le programme sur les enfants et les conflits armés et la difficulté à parvenir à un consensus.

9. Les participants à la séance ont examiné plus en détail le rôle joué par les parties prenantes en dehors du Conseil de sécurité, s'agissant de contribuer aux réalisations du programme sur les enfants et les conflits armés jusqu'à présent et d'assurer la poursuite des progrès. Les intervenants se sont penchés sur l'« écosystème » entourant le programme sur les enfants et les conflits armés, qui comprenait le Groupe de travail, le Groupe des Amis basé à New York et les 14 groupes d'amis des enfants touchés par les conflits armés par pays, les équipes de pays des Nations Unies, les réseaux de la société civile (comme Watchlist) et les universités. Ce système de soutien de diverses parties prenantes, unique parmi les programmes thématiques des Nations Unies, a permis de réaliser des progrès importants, en établissant un cadre normatif solide pour la protection des enfants dans les conflits armés et en élaborant des directives, des manuels et des meilleures pratiques pour la protection de l'enfance. Les participants ont été invités à mener des réflexions sur les moyens de rendre ces cadres opérationnels, de mieux utiliser les idées collectives, l'expertise et les connaissances en temps réel sur le terrain et de fortifier et d'étendre l'écosystème existant. Tout en reconnaissant que les considérations politiques avaient influencé le comportement des parties prenantes, les intervenants ont fait valoir qu'il fallait s'élever au-dessus de la politique et se rassembler autour d'une vision commune des incidences des décisions politiques sur la situation des enfants touchés par les conflits armés.

10. Les participants ont également examiné les questions suivantes : a) l'alerte rapide, la prévention et le renforcement de la communication entre les entités du

système des Nations Unies, la société civile et les équipes dans les pays en vue de faciliter la mise en œuvre d'interventions plus rapides face aux nouvelles situations et à l'évolution de la dynamique des conflits et de faire ressortir plus efficacement les besoins humanitaires en temps réel ; b) les moyens de mettre à profit tous les outils disponibles s'agissant des enfants et des conflits armés pour promouvoir un engagement et des progrès concrets dans des situations qui reçoivent moins d'attention de la part de la communauté internationale, mais où la protection de l'enfance était une préoccupation majeure ; c) les progrès réalisés concernant la référence aux protocoles de remise dans les conclusions du Groupe de travail relatives à chaque pays et les résolutions du Conseil de sécurité afin de promouvoir la signature d'un plus grand nombre de ces accords ; d) le passage des engagements normatifs à la mise en œuvre ; e) traiter des obstacles que la politisation des débats consacrés à des pays particuliers pourrait présenter à l'adoption de conclusions par le Groupe de travail, intégrer le programme sur les enfants et les conflits armés dans l'ensemble des travaux du Conseil de sécurité et influencer le comportement des parties belligérantes ; f) le rôle de tous les membres du Conseil de sécurité, et pas seulement du Président du Groupe de travail, pour ce qui est d'introduire et de défendre la terminologie sur la protection de l'enfance tout au long des travaux du Conseil.

IV. Protéger l'éducation dans les situations de conflit armé : traduire en action la résolution 2601 (2021) du Conseil de sécurité

11. La deuxième séance de travail a porté sur la protection de l'éducation dans les situations de conflit armé et les moyens de traduire la résolution 2601 (2021) du Conseil de sécurité en action concrète pour les enfants. Un ancien représentant de la Mission permanente du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies a évoqué les efforts faits par son pays pour promouvoir la protection de l'éducation dans les situations de conflit armé pendant le mandat du Niger au Conseil de sécurité pour la période 2020-2021, notamment grâce à l'adoption de la résolution 2601 (2021). Une défenseuse de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques a parlé des tendances récentes des attaques contre l'éducation et des bonnes pratiques adoptées par les gouvernements pour mettre en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, tandis qu'un spécialiste de la protection de l'enfance de l'UNICEF a parlé des programmes mis en œuvre pour renforcer la protection de l'éducation. Les intervenants ont relevé les efforts soutenus déployés depuis plusieurs années pour promouvoir la protection de l'éducation dans les situations de conflit armé, qui avaient abouti à l'adoption de la résolution, les éléments essentiels que la résolution a ajoutés au programme sur les enfants et les conflits armés, des exemples de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de la protection de l'éducation et des recommandations pratiques pour soutenir la protection des écoles dans les situations de conflit armé.

12. Parlant de la dynamique et du processus qui ont conduit à l'adoption de la résolution, les intervenants ont décrit une concertation constante et multipartite sur plusieurs années, caractérisée par une collaboration entre les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations de la société civile, les institutions de recherche et les initiatives nationales et régionales visant à examiner la protection de l'éducation sous différents angles. Les enfants avaient pu faire part de leurs propres expériences de l'impact des conflits sur leur éducation lors des débats ouverts du Conseil de sécurité consacrés aux enfants et aux conflits armés en juin et septembre 2020, qui, de manière cruciale, ont été coordonnés avec la société civile et les acteurs de la protection de l'enfance ayant les connaissances spécialisées nécessaires en matière de sauvegarde. Parmi les nouveaux éléments essentiels que la résolution

2601 (2021) a apportés au programme sur les enfants et les conflits armés, on trouve le lien explicite entre l'éducation et la paix et la sécurité internationales, y compris la reconnaissance du rôle salvateur de l'éducation pour les enfants touchés par la guerre. Dans la résolution, le Conseil est allé au-delà de la condamnation des attaques contre les écoles, qui constituaient une violation grave, pour appeler les gouvernements à protéger l'éducation et à faciliter la poursuite de l'apprentissage pendant les conflits armés. Comme autres nouveaux aspects importants de la résolution, le Conseil a mis l'accent sur la prévention des attaques contre les écoles et le respect de leur caractère civil, encouragé l'utilisation de l'infrastructure et des technologies d'apprentissage numériques, reconnu la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et demandé qu'une plus grande attention soit accordée aux besoins des filles, des enfants handicapés, des enfants déplacés et de ceux qui ont des besoins psychosociaux et en matière de santé mentale.

13. En outre, les intervenants ont mis en lumière de nouvelles données sur les tendances récentes des attaques contre l'éducation, qui seront examinées plus avant dans le rapport de juin 2022 de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, intitulé *Education Under Attack 2022*. Les intervenants ont relevé une augmentation des attaques contre les écoles après le début de la pandémie de COVID-19, une recrudescence de l'utilisation militaire des écoles dans certains contextes et des modes de vulnérabilité à d'autres violations graves liées aux attaques contre les écoles, telles que les enlèvements, les violences sexuelles et le recrutement et l'utilisation d'enfants. Des filles avaient été prises pour cible à cause de leur sexe et avaient subi des violences sexuelles et des enlèvements sur le chemin de l'école. La Déclaration sur la sécurité dans les écoles avait toutefois permis de promouvoir des mesures concrètes pour la protection de l'éducation, notamment des mises à jour des manuels et doctrines militaires, des changements de comportement des acteurs armés eu égard à l'utilisation militaire des écoles et l'adoption de nouvelles lois et de nouveaux plans d'action pour protéger l'éducation contre les attaques. Les États Membres, les organisations régionales et les groupes armés non étatiques avaient pris des mesures supplémentaires pour garantir la protection des écoles dans les situations de conflit armé.

14. Les intervenants ont proposé plusieurs moyens concrets de mieux protéger l'éducation pendant les conflits armés et de faire avancer la mise en œuvre de la résolution 2601 (2021), notamment : a) entériner, mettre en œuvre et soutenir la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, en tenant compte des questions de genre ; b) prendre des mesures concrètes, telles que la législation, la formation et les ordres permanents, pour dissuader l'utilisation militaire des écoles ; et, au minimum, appliquer les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire pendant les conflits armés ; c) garantir le principe de responsabilité et la réparation des attaques ; d) renforcer les systèmes de données et de suivi avec une analyse ventilée par type d'attaque, lieu, type d'institution et informations démographiques sur les survivants ; et e) renforcer les systèmes d'alerte précoce et la prévention, notamment par l'élaboration de plans d'action régionaux pour faire face aux conflits transnationaux.

15. Suite aux exposés des intervenants, les participants ont examiné les points suivants : a) sensibilisation aux effets multidimensionnels des conflits armés sur les enfants et au fait que la question des enfants et des conflits armés ne se limite pas seulement au recrutement et à l'utilisation d'enfants ; b) exemples positifs de programmes nationaux et de bonnes pratiques ; c) comment mener des missions diplomatiques et user des relations diplomatiques bilatérales pour diffuser ces messages au-delà de New York ; d) la nécessité d'établir un ordre de priorité et une séquence stratégique pour la mise en œuvre à long terme de la résolution 2601 (2021) ; et e) plans d'action et responsabilité.

V. S'attaquer aux multiples vulnérabilités des enfants dans les situations de conflit armé

16. À la dernière séance de l'atelier, des exposés ont été présentés par une spécialiste des droits des enfants handicapés, un praticien spécialiste de la santé mentale du Mental Health and Psychosocial Support Network et de l'Université de Fordham et un défenseur de Save the Children. Les intervenants ont évoqué les multiples vulnérabilités des enfants pendant les conflits armés, l'accent étant mis en particulier sur les enfants handicapés et les besoins mentaux et psychosociaux des enfants, et le fait que le programme sur les enfants et les conflits armés pourrait répondre à ces besoins de manière plus cohérente et systématique.

17. Les participants à la séance ont souligné le fait que les vulnérabilités des enfants handicapés s'aggravaient pendant les conflits armés. Les enfants handicapés pouvaient être moins à même de fuir la violence, et il se peut que ceux qui souffrent de handicaps visuels, auditifs ou intellectuels ou de troubles de développement ne puissent pas entendre ou comprendre ce qui se passe lorsque leur communauté est attaquée. Ces enfants avaient moins de chances de pouvoir accéder à des espaces éducatifs et à d'autres services de protection en période de conflit, ce qui aggravait les répercussions du conflit sur leur santé mentale. De plus, les services spécialisés pour les enfants ayant des besoins en matière de développement faisaient défaut dans les zones de conflit, tout comme l'accès aux médicaments et aux équipements nécessaires, tels que les fauteuils roulants, les béquilles ou les prothèses. Les intervenants ont demandé que les répercussions des conflits armés sur les enfants handicapés soient davantage prises en compte dans les rapports, les résolutions et la collecte de données de l'ONU et que le personnel des Nations Unies chargé de la protection de l'enfance soit formé aux droits et aux besoins des enfants handicapés. Les participants à la séance ont exprimé leur inquiétude quant à l'utilisation du terme « mutilation » dans le programme sur les enfants et les conflits armés et ont évoqué la nécessité d'explorer des options moins stigmatisantes, en consultation avec les personnes handicapées elles-mêmes et leurs organisations. (Il convient de noter que le terme « mutilations » a été utilisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1261 (1999), dans laquelle il a qualifié les « meurtres et mutilations » de violation grave à l'encontre des enfants dans les situations de conflit armé, et dans sa résolution 1882 (2009), dans laquelle il a établi que les « mutilations » constituaient un acte propre à déclencher l'inscription de l'auteur sur les listes figurant dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

18. Les participants à la séance ont abordé les répercussions diverses et durables que les conflits armés pouvaient avoir sur la santé mentale et l'état psychosocial des enfants, de leurs familles et de leurs communautés. Les intervenants ont noté les liens entre, d'une part, la santé mentale et le soutien psychosocial et, d'autre part, la consolidation de la paix à long terme et la résilience des communautés. De nombreuses données ont montré que les conflits armés augmentaient l'incidence des troubles mentaux tels que les traumatismes graves, l'anxiété et la dépression, ce qui affectait profondément le développement des enfants. Les femmes et les filles étaient particulièrement vulnérables à l'augmentation des niveaux de violence fondée sur le genre en temps de guerre. Malgré les preuves constantes que les enfants étaient parmi les plus touchés par les situations de conflit, le financement de la protection de l'enfance a représenté, en moyenne, moins de 1 % du financement total consacré à l'action humanitaire. Les intervenants ont souligné que la santé mentale et le soutien psychosocial devraient être intégrés comme question transversale dans tous les secteurs de l'action humanitaire, les *Directives du Comité permanent interinstitutions concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence* de 2007 servant de référence. Les participants ont également souligné la nécessité de

créer des occasions sûres pour permettre aux enfants de partager leurs expériences et de participer véritablement à la prise des décisions qui les touchent, afin d'élaborer une réponse plus efficace.

19. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont examiné : a) la nécessité de faire entendre plus systématiquement la voix des enfants, des personnes handicapées et des organisations locales dans les espaces consacrés aux enfants et aux conflits armés, afin que leurs vues et leurs expériences soient prises en compte dans l'élaboration des interventions ; b) les moyens par lesquels le Conseil de sécurité, le Groupe de travail, les non-membres du Conseil et les autres acteurs concernés pourraient faire de la santé mentale et du soutien psychosocial une question prioritaire dans la réponse aux conflits armés en insérant un libellé pertinent dans les documents finaux et en encourageant les approches intersectorielles et à l'échelle de la société en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, assorties d'un financement adéquat ; et c) la nécessité d'améliorer la ventilation des données et d'appliquer des optiques intersectionnelles dans les espaces consacrés aux enfants et aux conflits armés, notamment par l'emploi d'une terminologie appropriée.

VI. Recommandations

20. Pendant le débat lors de l'atelier, les recommandations suivantes ont été proposées pour renforcer la mise en œuvre du programme sur les enfants et les conflits armés et l'action des Nations Unies face aux graves violations commises contre les enfants dans les situations de conflit armé.

Soutenir et mettre en œuvre les cadres normatifs existants pour la protection des enfants dans les conflits armés

a) Les États Membres qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et entériner les Principes et les Engagements de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver, et prendre des mesures pour mettre en œuvre ces instruments ;

b) Les États Membres devraient adhérer au principe selon lequel les enfants associés à des groupes armés, y compris ceux que l'ONU a désignés comme des groupes « terroristes », devraient être traités avant tout comme des victimes et bénéficier des services dont ils ont besoin, notamment en matière de réintégration et de soutien psychosocial et de santé mentale.

Promouvoir la prévention

a) Toutes les parties prenantes devraient soutenir les efforts de prévention, notamment en renforçant la collaboration entre les organisations régionales, sous-régionales et internationales, la société civile, le monde universitaire et les groupes régionaux d'amis des enfants touchés par les conflits armés ;

b) En particulier, l'ONU devrait établir de nouveaux partenariats avec des organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, afin d'élaborer des plans de prévention régionaux et des procédures opérationnelles types multipays pour la remise rapide des enfants appréhendés pendant des opérations de sécurité aux acteurs civils de la protection de l'enfance ;

c) Les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile devraient envoyer en temps voulu au Bureau de la Représentante spéciale du

Secrétaire général des informations sur les situations où la dynamique des conflits évolue rapidement et sur les violations perpétrées contre les enfants ;

d) Le Secrétaire général, avec l'appui de sa Représentante spéciale, devrait rapidement ajouter au programme sur les enfants et les conflits armés, au titre des « autres situations préoccupantes », les nouvelles crises où il existe des preuves de violations graves commises à l'encontre des enfants, en ayant recours aux outils du programme sur les enfants et les conflits armés et aux systèmes d'alerte précoce ;

e) Le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme devraient s'efforcer de renforcer les liens entre les efforts du système des Nations Unies pour maintenir et rétablir la paix et la sécurité internationales et ses efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'homme ;

f) Le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés à New York devrait organiser des réunions avec plus de souplesse pour examiner les situations préoccupantes dès qu'elles se présentent, afin de faciliter l'échange d'informations.

Renforcer la mise en œuvre du programme sur les enfants et les conflits armés

a) Le Groupe de travail devrait veiller à ce que ses conclusions soient opportunes, simplifiées et pratiques, en mettant l'accent sur les recommandations d'actions concrètes. Il devrait systématiquement assurer le suivi des recommandations issues des conclusions au niveau national, notamment en travaillant avec des groupes d'amis de pays particuliers pour réunir les acteurs de la société civile locale et les entités gouvernementales afin d'étudier de manière constructive les moyens de faire avancer la mise en œuvre des recommandations ;

b) Le Groupe de travail devrait continuer à consulter la société civile, notamment lors des négociations difficiles sur les conclusions du Groupe de travail. La société civile peut appuyer ces négociations en menant une action de sensibilisation et en fournissant des informations supplémentaires, le cas échéant ;

c) Le Groupe de travail devrait utiliser tous les outils disponibles pour s'attaquer aux violations graves commises à l'encontre des enfants, notamment en organisant des réunions par visioconférence avec les équipes spéciales de pays (surveillance et information), en particulier avant le renouvellement des mandats pertinents, et en reprenant les visites sur le terrain lorsque les conditions le permettent ;

d) Tous les membres du Groupe de travail devraient intégrer la protection de l'enfance dans l'ensemble des travaux du Conseil de sécurité, notamment en introduisant la terminologie voulue dans les documents pertinents du Conseil, dans les discussions sur les mandats et les transitions des missions et lors de la création et du déploiement de nouveaux postes de protection de l'enfance ;

e) Les membres du Conseil de sécurité devraient faire figurer des dispositions relatives à la protection de l'enfance dans tout renouvellement de mandat et autres décisions pertinentes du Conseil. Lors des négociations budgétaires ultérieures, les membres de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale devraient allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour permettre aux missions de s'acquitter de leur mandat en matière de protection de l'enfance, notamment en déployant en temps voulu du personnel spécialisé dans ce domaine ;

f) Les États Membres devraient créer des groupes nationaux et régionaux d'amis des enfants touchés par les conflits armés dans chaque pays inscrit au programme sur les enfants et les conflits armés. Les groupes d'amis des enfants touchés par les conflits armés dans des pays particuliers devraient organiser des

discussions au niveau national sur les conclusions formulées par le Groupe de travail afin de renforcer l'adhésion aux recommandations et leur mise en œuvre ;

g) Les gouvernements des pays touchés par un conflit armé devraient prendre des mesures pour veiller à établir les responsabilités pour les crimes commis contre les enfants, notamment en menant des enquêtes rapides et impartiales et, le cas échéant, en poursuivant les auteurs de ces crimes.

Protéger l'éducation dans les situations de conflit armé

a) Les États Membres qui ne l'ont pas encore fait devraient entériner et mettre en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et appliquer les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Les États Membres qui ont entériné la Déclaration sur la sécurité dans les écoles devraient échanger les bonnes pratiques, les plans de formation et les enseignements tirés en matière de préparation opérationnelle ;

b) Les États Membres devraient prendre des mesures concrètes, telles que la législation, les ordres permanents, la doctrine militaire et la formation pour dissuader l'utilisation militaire des écoles ;

c) Toutes les parties prenantes devraient soutenir la signature de plans d'action par les parties aux conflits pour mettre fin aux attaques contre les écoles et les hôpitaux et les prévenir. Les États Membres devraient user de leur influence sur les parties aux conflits pour promouvoir les normes les plus élevées de protection des étudiants, du personnel enseignant et des établissements ;

d) Les acteurs de la protection de l'enfance devraient intensifier leur plaidoyer en faveur de la protection de l'éducation dans les situations de conflit armé en relation avec les groupes armés non étatiques, et sensibiliser ces groupes aux obligations que leur impose le droit international ;

e) Les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes chargés de mettre en œuvre le mécanisme de surveillance et d'information sur les enfants et les conflits armés devraient continuer à renforcer la surveillance et la communication de l'information sur les attaques contre les écoles et les hôpitaux, notamment en ventilant les données selon le type d'attaque, le lieu, le type d'institution, la cible visée ou non et le sexe et l'âge des personnes survivantes. En outre, ils devraient renforcer l'utilisation des technologies numériques pour améliorer la collecte et l'analyse des données.

S'attaquer aux multiples vulnérabilités des enfants dans les situations de conflit armé

a) Les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes qui mettent en œuvre le mécanisme de surveillance et d'information devraient prendre des mesures pour inclure des informations sur les violations graves commises à l'encontre des enfants handicapés afin de s'assurer que leurs besoins et leurs vulnérabilités sont pris en compte de manière appropriée dans les interventions et les efforts de prévention ;

b) Les organismes humanitaires devraient veiller à ce que les enfants handicapés bénéficient de l'égalité d'accès à l'aide humanitaire dont bénéficient les autres enfants, y compris en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ;

c) Les organismes humanitaires devraient intégrer la santé mentale et le soutien psychosocial comme une question transversale dans tous les secteurs de l'action humanitaire, les *Directives du Comité permanent interinstitutions concernant*

la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence de 2007 servant de référence.

d) Les organismes opérationnels chargés d'élaborer les programmes de santé mentale et de soutien psychosocial devraient consulter étroitement les soignants, les communautés et les enfants touchés. Ces programmes devraient être liés à d'autres interventions humanitaires, telles que l'éducation et la protection ;

e) L'ONU devrait déployer des conseillers pour la protection des personnes handicapées dans toutes ses missions et former le personnel chargé de la protection de l'enfance aux droits et aux besoins des enfants handicapés ;

f) Les donateurs devraient augmenter le financement de la protection de l'enfance et de la santé mentale et du soutien psychosocial ;

g) Les spécialistes de la question des enfants et des conflits armés devraient envisager d'autres options à l'emploi du terme « mutilation » qui soient moins stigmatisantes et plus conformes à la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité, sur la protection des personnes handicapées pendant les conflits armés, et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les personnes handicapées elles-mêmes et leurs organisations devraient être consultées dans ces discussions.